

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 15/06/2021

POLLUTION A L'OZONE (O³) EN ÎLE-DE-FRANCE

Prévision de dépassement du seuil d'information et de recommandation en Île-de-France

Airparif, association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, annonce un épisode de pollution à l'ozone (O³) pour la journée de demain 16/06/2021.

Afin de réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère, Didier Lallement, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, met en place le dispositif d'information et de recommandation.

Polluant « secondaire », l'ozone se forme sous l'action d'un fort ensoleillement et de températures élevées pouvant provoquer des irritations au niveau des yeux, des toux et des problèmes pulmonaires, surtout chez les enfants et les personnes asthmatiques.

Pour la journée du mercredi 16 juin, Airparif prévoit une concentration en ozone (O³) comprise entre 170 et 200 µg/m³, soit un dépassement du seuil d'information et de recommandation fixé à 180 µg/m³.

En conséquence et à titre préventif, **Didier Lallement, préfet de Police, préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, recommande de respecter les consignes suivantes :**

► **Concernant le trafic routier :**

- Différer, si possible, les déplacements routiers en Île-de-France.
- Utiliser de préférence les véhicules les moins polluants.
- Privilégier le covoiturage, les réseaux de transport en commun et les modes actifs de déplacement (marche, vélo, etc.).
- Réduire la vitesse des véhicules sur l'ensemble de la région Île-de-France :
 - à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
 - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h ;
 - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 90 km/h, ainsi que sur les routes nationales et départementales limitées à 80 km/h ou à 90 km/h.

- Contourner l'agglomération par la rocade francilienne pour les véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.
- Utiliser les possibilités mises en place au sein des établissements professionnels pour aménager les déplacements domicile-travail (plan de mobilité, télétravail, adaptation des horaires, etc.).

► **Concernant le chauffage et la production d'énergie :**

- Réduire le fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.

► **Recommandations complémentaires :**

- Veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'activités émettrices de substances polluantes.
- Eviter l'utilisation de produits à base de solvants (acétone, vernis, colles, peinture...).
- Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des rejets COVNM et de NOx à l'atmosphère.

Les recommandations sanitaires et comportementales sont disponibles sur :

www.prefecturedepolice.paris.fr

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

Contact presse Préfecture de Police

Tél : 01 53 71 28 73

Mél : ppcom@interieur.gouv.fr